

SECTION II

Route devant être exploitée par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées de la Nouvelle-Zélande :

Points d'origine	Points intermédiaires	Points au Canada	Points au-delà
Tout point ou tous points en Nouvelle-Zélande	3 points devant être choisis par la Nouvelle-Zélande parmi : Nadi Papeete Honolulu Rarotonga ou un point devant être choisi parmi les îles du Pacifique Sud à l'exclusion de l'Australie Los Angeles Un point sur le territoire continental des États-Unis qui ne soit pas situé à l'est de Chicago	Vancouver Toronto	À convenir

Notes

- a) Tout point ou tous points spécifiés ci-dessus peuvent être omis sur l'un quelconque des vols ou sur tous les vols, mais tous les vols doivent commencer ou se terminer en Nouvelle-Zélande.
- b) Seul un point au Canada peut être choisi. Toutefois, l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées de la Nouvelle-Zélande peuvent procéder à la réservation de capacité et à la vente, sous leurs propres codes, de titres de transport sur les services convenus exploités par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées du Canada.
- c) Les points intermédiaires et/ou le point au Canada peuvent être modifiés tous les six mois moyennant un préavis de soixante jours aux autorités aéronautiques du Canada.